

PRÉFET DE LA MEUSE

Inscription scolaire dans le 1er degré

DSDEN de la Meuse -Service Scolarité -

1 / LE CONTEXTE EVENTUEL :

- Politique publique
- Nouvelle loi éventuelle
- Contexte national/ local

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

○ Informations essentielles :

Tous les enfants français et étrangers, entre 6 ans et seize ans, sont soumis à l'obligation scolaire. Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si la famille en fait la demande.

○ Procédures / étapes à suivre :

- Les parents s'adressent à la mairie pour inscrire l'enfant (avec le livret de famille, ou pièce d'identité ou copie d'extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile, une attestation de vaccination obligatoire.
- Le Maire délivre un certificat d'inscription.
- Les parents se présentent à la direction de l'école avec les pièces justificatives précitées pour finaliser l'inscription l'enfant.
- Par la suite, et si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription sera renouvelée automatiquement.

○ Rôle du Maire :

- Chaque année, le Maire dresse la liste des enfants de sa commune soumis à l'obligation scolaire, mise à jour le 1er de chaque mois.
- Le Maire délivre à la famille un certificat d'inscription qui indique éventuellement l'école que l'enfant doit fréquenter.
- Seul le Maire peut se prononcer sur les demande des familles souhaitant inscrire leurs enfants dans une autre école que celle relevant de leur secteur scolaire ou dans une école relevant d'une autre commune.

○ Partenariats éventuels avec l'Etat :

L'IEN de la circonscription

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://site.internet.www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

--

3 / INFORMATIONS UTILES :

<ul style="list-style-type: none">○ Références réglementaires ou documentaires Articles L.131-1 – L.113-1 – L.131-6 – R.131-3 du code de l'éducation
--

<ul style="list-style-type: none">○ Contacts au sein des services de l'Etat→ Directeur d'école→ DSDEN – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
